



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 21 mars 2024

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le Vendredi 5 avril à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, M. GUIMONET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. TOURNIER, M. FOURMOND, M. BAUCHE, membres

EXCUSES :

- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND
- M. DESCHAMPS, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- Mme LELARGE, Membre, qui donne pouvoir à Mme ORTH
- Mme VANDELLE, Membre, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT
- Mme GIRAUDET, Membre

NON EXCUSEE :

- Mme PAUCHARD, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

**FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE
COMPTABLE M57- 2024/2-3c**

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu l'instruction comptable M57, le CCAS de Romorantin-Lanthenay est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n° 2023/4-5 « Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 » du 13 octobre 2023 ;

Considérant la délibération n° 2023/5-3a « Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 » du 13 décembre 2023 ;

Considérant que la nomenclature M57 donne la faculté au conseil d'administration de déléguer au Président ou au Vice-Président, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS informera le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section en informant le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Article 2 : de signer tout document s'y rapportant.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 08/04/2024

Publié ou notifié le 09/04/2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX



Centre Communal
d'Action Sociale

La Secrétaire



Centre Communal
d'Action Sociale

S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet : 09/04/2024